

# MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES HYDROCARBURES-COMORES

## BUREAU GEOLOGIQUE DES COMORES

### PROJET D'EXPLORATION GEOTHERMIQUE DE KARTHALA

#### OUVERTURE D'UNE ROUTE D'ACCES, TRAVAUX DE FORAGE D'EXPLORATION GEOTHERMIQUE ET SYSTEME DE FORAGE ET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

#### PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT POUR LES COMORES (AF)

<i>Actions<sup>1</sup> importantes pour gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité, soumis dans les délais requis et approuvés par la Banque	Au plus tard le 15 du mois suivant chaque trimestre et ce tout au long de la mise en œuvre du projet
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans la CEP	Avant le 1 <sup>er</sup> décaissement du projet et pour toute la durée de mise en œuvre
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV ou arrêté de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP et affichage/publication dans un média	Dès l'entrée en vigueur du Projet
3	Paieement des indemnisations des personnes affectées	SO5	Rapport de mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens d'Existence et Preuves d'indemnisation des PAP	Au plus tard avant l'ordre de service de démarrage des travaux
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses couvrant les impacts E&S spécifiques des zones d'accès et de forage dans le DAO approuvé	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A, Projet à risque modéré (catégorie E&S). Mais les documents doivent inclure les plans de prévention des risques liés au forage géothermique,	N/A

<sup>1</sup> Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

<i>Actions<sup>1</sup> importantes pour gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
			certains travaux nécessitent une préparation spécifique.	
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Preuve de mise en place du MGP de l'Entrepreneur et rapportage d'indicateurs clés de mise en œuvre du MGP-E	Au plus tard 60 jours après la signature du contrat de l'Entreprise
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisation dû pour l'activité, délivré par l'autorité compétente	Avant le début de l'activité
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre de documents de sauvegarde E&S élaborés, approuvés et publiés.	Avant le démarrage des activités opérationnelles
9	Audit annuel de performance environnemental et social	PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité, soumis dans les délais requis et approuvés par la Banque	Au plus tard la fin du premier trimestre de l'année suivante
10	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de mise en œuvre du Plan de participation des parties prenantes	Continue dès l'entrée en vigueur du projet
11	Gestion efficiente et adéquate de la Biodiversité du Parc National de Karthala	SO1, SO3 et législation nationale	Rapport de mise en œuvre du Plan d'action de la Biodiversité	Continue dès l'entrée en vigueur du projet
12	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Existence d'un plan d'urgence et de sureté validé	Avant le démarrage des travaux qui le nécessitent
13	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délai de réponse moyen par plainte enregistrée par le comité local	Cinq (05) jours à compter de la date d'enregistrement de la plainte.
14	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention internationale ratifié pertinent	Preuve d'information préalable à bonne date, Documents d'avis public affichés	Une semaine avant le démarrage de l'activité
15	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Rapports de formation et de renforcement des capacités E&S	Avant le démarrage des activités qui le requièrent
16	Mise en œuvre du SGES/PAES <sup>2</sup>	SO1 et SO9, exigences nationales	NA	N/A

<sup>2</sup> S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

<i>Actions<sup>1</sup> importantes pour gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
16.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&amp;S requise</i>	Idem	N/A	N/A
16.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&amp;S</i>	idem	N/A	N/A
16.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&amp;S</i>	idem	N/A	N/A
16.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&amp;S</i>	idem	N/A	N/A
17	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement à la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les <b>72 heures</b> suivant l'incident
18	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Soumission des rapports d'ACP à la Banque	<b>30 jours</b> après l'incident
19	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport disponible sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur	<b>14 jours</b> après approbation